3 - CULTURE, SPORTS ET LOISIRS	
31 - Culture	53.09
Aide aux structures ressources cinématographiques et audiovisuelles	

PROGRAMME
31.28 - Cinéma

TYPOLOGIE DES CREDITS
AA

BASES LEGALES
Dispositif d'aide pris en application du régime d'aide exempté n°SA.42681, relatif aux aides en faveur de la culture et de la conservation du patrimoine pour la période 2014-2020, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n° 651/2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014.

DESCRIPTIF DE L'INTERVENTION

OBJECTIFS

L'aide est destinée au développement des structures ressources pour le cinéma et l'audiovisuel en Bourgogne-Franche-Comté.
Elle prend en compte les actions d'intérêt régional conduites par la structure sur l'ensemble du territoire régional.

NATURE

Subvention de fonctionnement

MONTANT

L'aide est variable en fonction de l'importance de la structure, de la nature et de l'intérêt des actions menées chaque année.
Le montant de l'aide régionale tient compte de l'engagement des autres partenaires financiers.

BENEFICIAIRES

- associations
- entreprises du secteur culturel

CRITERES D'ELIGIBILITE

Animée par une équipe de professionnels compétente dans le domaine du cinéma et de l'audiovisuel, la structure s'adresse tant aux professionnels qu'au grand public (et notamment aux jeunes), au travers d'actions de diffusion, de manifestations, d´ateliers de pratique artistique, de formations, de résidences d´artistes, d´interventions. Pour ce faire, elle peut mettre en place des outils spécifiques et/ou un fonds documentaire.
Les actions doivent être structurées sur le territoire régional par des partenariats et une mise en réseau des acteurs culturels.
La structure doit bénéficier de plusieurs sources de financement (public et/ou privé), d'un environnement administratif adapté et d'une situation financière stable.

FINANCEMENT

Le montant de l'aide est variable en fonction de la nature et de l'intérêt du projet.

Le versement s'effectuera de la manière suivante :
- un acompte de 80%, sur demande préalable du bénéficiaire qui devra justifier de l'engagement de son action,
- 20% au solde, sur présentation du bilan et du compte de résultat de l'exercice clos considéré, certifié par la personne habilitée.

Un bilan sera effectué à l'issue de la réalisation du projet par les structures et les services de la région.

La subvention sera versée au prorata des dépenses effectivement réalisées au regard de la dépense subventionnable adoptée par la région.

PROCEDURE

La date limite de dépôt des dossiers est consultable sur le site internet de la collectivité. Au-delà de cette date, les dossiers seront jugés irrecevables.

Des pièces justificatives, nécessaires à l'instruction, sont à renseigner sur la plateforme régionale dématérialisée accessible via le site institutionnel de la collectivité www.bourgognefranchecomte.fr. Aucun dossier papier ne sera pris en compte.

DECISION

La décision d'attribution sera prise en Assemblée plénière ou Commission permanente du Conseil régional.

EVALUATION

La structure fera l'objet d'une évaluation annuelle.

TEXTES DE REFERENCES

- Délibération n° 17AP.266 du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté du 17 novembre 2017